

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 11 juin 1999, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, faite à Helsinki, le 17 mars 1992", a donné le 28 juillet 1999 l'avis suivant :

Examen du projet

1. Après le proposant, il y a lieu d'écrire :

"Après délibération,".

2. Il y a lieu de porter également assentiment aux annexes I à XIII jointes à la convention.

Le texte de l'intitulé et de l'article unique doivent être adaptés en conséquence.

La chambre était composée de

Messieurs	J.-J. STRYCKMANS,	premier président,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
Madame	S. GEHLEN,	
Monsieur	P. GOTHOT,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	B. VIGNERON,	greffier assumé.

Le rapport a été déposé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRESIDENT,

B. VIGNERON

J.-J. STRYCKMANS